Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180531-C_2018_093-DE

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL PASSE EN VERTU DE L'ARTICLE 2044 DU CODE CIVIL

Entre d'une part,
La Communauté d'Agglomération Dracénoise, Etablissement Public de Coopération Intercommunale ayant son siège Square Mozart – 83300 Draguignan représentée par son Président, Olivier Audibert-Troin en vertu d'une délibération n°…… en date du ……...

Et d'autre part,
La société Tee Travaux Espaces Environnement 1245 CR 7 dit de la Gaudine – Saint Aygulf – 83370 Fréjus (Adresse à vérifier car différente de l'AE) – RCS 495118895 - représentée par M. …… dûment habilité à signer les présentes,

Il est convenu ce qui suit,

Préambule :
En date du 15 janvier 2014, la Communauté d'Agglomération Dracénoise passait le marché M13.049 pour le lot n°2 relatif à l'aménagement d'un parc paysager avec plan d'eau sur la commune de Vidauban.

Dans le cadre du paiement du décompte général définitif, il s'est avéré que certaines prestations ont été réalisées dans le cadre du chantier sans avoir été formalisées par un ordre de service ou un avenant.

Du fait de la réception des travaux, les services de la Trésorerie estiment qu'un avenant n'est pas possible.

Ces travaux ayant été utiles à la collectivité, il est nécessaire de régler ce litige de manière amiable et de prévenir tout litige à naître concernant cette situation ;

Les parties conviennent à cet effet de faire application de l'article 2044 du code civil

Article 1er : Nature des préjudices indemnisables :
Les parties conviennent que les préjudices suivants sont indemnisables au titre de la présente transaction :

- Travaux réalisés par la société Tee Travaux Espaces Environnement ayant été utiles à la collectivité dans le cadre de la réalisation du projet (prestations utiles à la collectivité incluant la TVA)

Les travaux concernés sont :
- La reprise des engazonnements, pour un montant total de 10 200€ TTC (*dix mille deux cents Euros*) ;
- La reprise de bordures suite à réalisation des enrobés (en dehors du marché) avec mise en œuvre de terre végétale non prévue au marché, pour un montant total de 3 600€ TTC (trois mille six cents Euros) ;
- La réparation de tuteurs tripodes (15 unités cassées), recherche de regards et tuyaux enterrés par entreprises extérieures au chantier, réparation de fuites (3 unités), pour un montant total de 3 600€ TTC (trois mille six cents Euros) ;
- La réalisation d'un regard béton maçonné, pour un montant total de 2 160€ TTC (deux mille cent soixante Euros) ;
- La fourniture et mise en œuvre de cornières métalliques (40 ml), pour un montant total de 1 080€ TTC (mille quatre-vingts Euros) ;
- La fourniture et mise en œuvre de bandes podotactiles, pour un montant total de 3 240€ TTC (trois mille deux cent quarante Euros) ;

Article 2 : Concessions réciproques
Les parties conviennent que la présente transaction solde tout litige né ou à naître concernant l'objet des présentes, notamment en termes de dommages intérêts.

Article 3 : Montant des indemnités transactionnelles et modalités de règlement
Le montant global des indemnités transactionnelles est fixé à 23 880€ TTC (*vingt-trois mille huit cent quatre-vingts Euros TTC*) au profit de la société Tee Travaux Espaces Environnement étant entendu que les prestations utiles à la collectivité devront être justifiées par des factures.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180531-C_2018_093-DE

Le règlement sera effectué selon les règles de la comptabilité publique dès que la présente transaction aura été notifiée par la Communauté d'agglomération dracénoise à la société Tee Travaux Espaces Environnement.

Article 4 : Caractère exécutoire de la transaction
La présente transaction acquiert un caractère exécutoire selon les modalités définies par le code général des collectivités territoriales concernant les actes des collectivités territoriales.

Elle sera notifiée à la société Tee Travaux Espaces Environnement par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Draguignan, le ……..

Le Président, Pour la société,

Olivier Audibert-Troin